



## **CII-2021 : TYPOLOGIES CII**

---

### **SITUATION NON CII**

#### **Définition d'une situation non CII :**

- Le bénéficiaire n'est pas ou n'a pas été pris en charge par plusieurs dispositifs récemment et ne devra vraisemblablement pas solliciter un autre dispositif dans un avenir proche (3-6 mois) ;
- Le bénéficiaire dispose d'un potentiel de réinsertion : des activités adaptées, validées sur le plan asséculo-logique, sont disponibles sur le marché du travail ; il a eu une insertion professionnelle récente ou est encore sous contrat de travail ; il existe des perspectives concrètes d'engagement ;
- Le bénéficiaire est motivé (testé par le biais d'une mesure ou non) ;
- Le bénéficiaire ne présente pas de facteur de risque particulier (éventuellement 1) ;
- Les mesures mises en place se déroulent normalement (bonne collaboration) ;
- Les moyens d'existence sont assurés pour les 6 prochains mois et au-delà ;
- Le droit aux prestations est clairement établi.



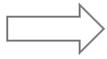
Le processus d'insertion peut se dérouler au sein du dispositif concerné sans problème particulier

### **SITUATION CII RESEAU**

#### **Définition d'une situation CII réseau :**

- Le bénéficiaire est pris en charge par un ou plusieurs dispositifs ;
- Le bénéficiaire dispose d'un potentiel de réinsertion ou non, des activités adaptées validées sur le plan asséculo-logique sont disponibles sur le marché du travail ; il a eu une insertion professionnelle récente ou non ;
- Le bénéficiaire présente plusieurs facteurs de risque pouvant aboutir à une problématique complexe ;
- Le suivi par le bénéficiaire des mesures mises en place par les différents dispositifs peut présenter des difficultés ;
- Des doutes apparaissent quant à la motivation (collaboration déficiente) du bénéficiaire ;

- Les moyens d'existence pour les 6 prochains mois sont assurés mais pourraient être mis en question selon le déroulement des mesures ;
- Les droits aux prestations sont clairement établis ;
- Des divergences quant à la stratégie peuvent apparaître entre les dispositifs ou entre les dispositifs et le bénéficiaire.



Pour progresser, une coordination entre les différents dispositifs s'impose ; il peut s'agir d'échanger les différentes informations voire définir une stratégie commune de réinsertion de manière contractuelle (contrat d'objectifs). Pour les situations impliquant 2 institutions, il convient de se référer en priorité aux conventions de collaboration bilatérales.

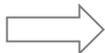
### **SITUATION CII COMPLEXE**

#### **Définition d'une situation CII complexe:**

- Le bénéficiaire est pris en charge par plusieurs dispositifs ou sera pris en charge par plusieurs dispositifs dans un avenir proche (moins de 6 mois) ;
- Le bénéficiaire présente des difficultés de réinsertion sur le marché du travail (activité adaptée limitée, aptitude au placement en question, insertion professionnelle partielle ou pas très récente), mais le potentiel de réinsertion doit exister pour que la situation puisse bénéficier de mesures validées par le bureau CII ;
- Le bénéficiaire présente un cumul de facteurs de risques pouvant aboutir à une problématique complexe ou la problématique complexe est avérée. La situation de santé n'est pas claire (à préciser éventuellement par investigation) ;
- Des mesures actives ne peuvent se mettre en place ou se déroulent avec difficulté ;
- Les droits aux prestations ne sont pas clairement établis ;
- Des divergences quant à la stratégie apparaissent entre les dispositifs ou entre les dispositifs et le bénéficiaire
- Toute situation nécessitant, après une prise de contact initiale entre les collaborateurs concernés, d'élaborer des pistes alternatives, d'évaluer le type de prise en charge, de reconstituer un réseau, de déterminer les priorités dans les prises en charge.



Après réception et analyse du cas, le bureau CII décide de la prise en charge adéquate en garantissant l'information continue au collaborateur annonceur et l'application de la mesure.



Concernant la prise en charge, il peut s'agir d'un assessment en présence d'un médecin SMR; d'une TRO (entretien interinstitutionnel sans la présence du bénéficiaire), d'un coaching intensif (mesure décroisement) par un binôme composé d'un conseiller ORP et d'un assistant social voire d'un case management CII (CMCII – prise en charge de la situation par un gestionnaire de cas soutenu par le team de répondants CII)